

Recyclage amiante encadrant

Pas formé

Pas toucher !

Objectifs

Intégrer dans la prévention de ses chantiers en présence d'amiante, les évolutions de la réglementation et de certains aspects techniques majeurs.

Identifier les opérations spécifiques pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits. Etablir les procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante sur la base de l'évaluation des risques.

Appliquer et faire appliquer par ses équipes, les procédures adaptées aux interventions s'intégrant dans un plan de prévention ou un PPSPS.

Public Visé

- Personnels ayant fonction uniquement d'encadrement technique ou de chantier dans le cadre d'interventions par les équipes sur des matériaux et équipements contenant de l'amiante.

- Personnels cumulant les fonctions d'encadrement technique et/ou de chantier et/ou d'opérateur.

Durée

7.00 Heures

1 Jour

Pré Requis

Avoir suivi une formation de moins de 3 ans.

Aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012. L'employeur doit déclarer au médecin du travail, le risque pour le salarié d'être exposé de par son activité professionnelle à l'amiante afin qu'il puisse bénéficier d'une surveillance individuelle renforcée.

Parcours pédagogique

- Le risque amiante
- Les exigences de la réglementation « travail », « environnement » et « transport » L'analyse des risques • Les méthodes de réduction d'émission des fibres amiante (équipements de protection collective) selon l'arrêté du 8 avril 2013 • Les méthodes de protection du personnel en fonction des niveaux d'empoussièrement selon l'arrêté du 7 mars 2013
- L'élaboration et l'application des procédures avant, pendant et après l'intervention sur matériaux amiantés La notice de poste et le mode opératoire • L'intervention et les situations d'urgence • La gestion des déchets et le suivi d'exposition des opérateurs.

Les + métier

Le personnel d'encadrement mixte amiante, cumule les fonctions d'encadrement technique et d'encadrement de chantier. C'est le cas de nombreux artisans. Lors de travaux sous-section 4, il prend en compte le risque amiante lorsqu'il prend des décisions d'ordre techniques ou commerciales. Il a la responsabilité d'établir le mode opératoire après avoir procédé à l'évaluation du risque amiante. Il est chargé de les appliquer. L'encadrant mixte est compétent dans l'exécution des interventions sous-section 4 en mettant en œuvre les principes de prévention amiante, en installant et en entretenant son matériel et en respectant les procédures qu'il a lui-même défini. Lors d'opérations en sous-section 4, l'encadrement mixte amiante est amené à prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que celle des travailleurs qui l'entoure. Il doit maîtriser l'organisation, la sécurité et le déroulement d'une intervention, de l'installation au repli du chantier. Il a la responsabilité de procéder ou faire procéder à l'analyse du risque pour l'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante. Il définit et met en œuvre les méthodes et moyens de prévention amiante, de la conception au repli du chantier et jusqu'au traitement des déchets.

Objectifs pédagogiques

- Intégrer dans la prévention de ses chantiers en présence d'amiante, les évolutions de la réglementation et de certains aspects techniques majeurs.
- Identifier les opérations spécifiques pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits.
- Etablir les procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante sur la base de l'évaluation des risques.
- Appliquer et faire appliquer par ses équipes, les procédures adaptées aux interventions s'intégrant dans un plan de prévention ou un PPSPS.

Méthodes et moyens pédagogiques

- Méthodes pédagogiques - La formation reprend les points clés de l'évolution réglementaire et prévoit des échanges dirigés autour des retours d'expériences et pratiques professionnelles sur les situations rencontrées dans les différentes fonctions.

SUD FORMATION BBM - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 73650058865

- Moyens techniques - PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia et paperboard. - Equipements de protection individuelle.
- Moyens humains - Formateur qualifié, préventeur et intervenant sur des missions de prévention du risque lié à l'amiante.

Méthodes et modalités d'évaluation

L'évaluation des acquis théoriques et pratiques est réalisée en fin de formation selon l'exigence des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 23 février 2012, en vue de la délivrance d'une Attestation de compétence "Intervention en présence d'amiante – Encadrement technique / de chantier / mixte - Recyclage" (selon l'Attestation de compétence préalable). Le renouvellement de l'attestation de compétence est imposé tous les 3 ans. - Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.

Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

Modalités d'Accessibilité

Se reporter sur notre site internet www.sudformationbbm.com à l'onglet "accessibilité".

Effectif

10



Contactez-nous !

Guillaume BERGALET

Tél. : 0632495887

Mail : contact@sudformationbbm.com